



Le Fontastier - rue des Mesniers  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente  
05 45 95 50 00  
www.nautilus.fr

Catégorie	Ecoles primaires
Commune	Aussac Vadalle-AIPE Anais
Durée convention	1 an
Période	Sept 2022 à Juin 2023
Facturation	Période B
Péodicité	Fin période B

## CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE NAUTILIS

pour la pratique de la natation scolaire et de tests voile

Ecole Primaires

Commune : Aussac Vadalle  
AIPE : Anais

ANNÉE 2022 /2023



Le Fontastier - rue des Mesniers  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

05 45 95 50 00  
Entre les soussignés :  
www.nautilus.fr

**La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,**  
Siège : 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex  
Représentée par son Président, Mr Xavier BONNEFONT

Et ci-après désignée par le terme « **GrandAngoulême** ».

D'une part

Et

**1. La commune d'Aussac Vadalle**

Adresse : Vadalle  
16560 AUSSAC-VADALLE

N° SIRET : 211 600 242 00013

N° téléphone : 05 45 20 61 60

Représentée par :

Fonction : le Maire

Nom, prénom : Gérard LIOT

D'autre part,

Et ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :



Le Fontastier - rue des Mesniers  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente  
05 45 95 50 00  
www.nautilus.fr

**2. L'Association Intercommunale des Parents d'Elèves de l'Ecole d'Anais.**

Adresse : Le Bourg  
16560 ANAIS

N°SIRET : 830 645 826 00017

N° de Téléphone : .....

Représentée par : .....

Fonction : .....

Nom, Prénom : .....



Le Fontastier - rue des Mesniers  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

05 45 95 50 00

[www.nautilus.fr](http://www.nautilus.fr)

## SOMMAIRE

Article 1. Objet de la convention .....	3
Article 2. Durée de la convention.....	3
Article 3. Accès aux installations.....	3
Article 4. Horaires.....	3
Article 5. Désignation des installations utilisées.....	3
Article 6. Respect des règlements.....	3
Article 7. Encadrement pédagogique.....	3
Article 8. Surveillance - Responsabilité .....	4
Article 9. Redevance.....	4
Article 10. Résiliation.....	4

Le Fontastier - rue des Mesniers  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

05 45 95 50 00

[www.nautilus.fr](http://www.nautilus.fr)

**Article 1. Objet de la convention**

La convention fixe les modalités de mise à disposition des installations du centre NAUTILIS pour la natation scolaire et l'utilisation d'une ligne d'eau pour la réalisation de tests voile, en accord avec l'Inspection d'Académie, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

**Article 2. Durée de la convention.**

La présente convention qui prend effet à compter du 12 septembre 2022 est conclue pour une durée de 1 an.

**Article 3. Accès aux installations.**

Les élèves ne seront pas autorisés à accéder à l'établissement en l'absence de leur responsable. Le responsable du groupe se verra attribuer un ou plusieurs vestiaires, ainsi que les clés correspondantes. Il devra indiquer l'effectif présent à chaque séance en vue d'établir le suivi de fréquentation de Nautilus par les établissements scolaires.

**Article 4. Horaires**

La présente convention autorise l'accès aux installations aquatiques sportives de Nautilus pour le bénéficiaire conformément au planning d'occupation établi avec l'inspection d'académie annexé à la présente convention.

En cas de modification des horaires attribués, une nouvelle annexe datée et signée par les deux parties, pourra être substituée à l'existante.

Le bénéficiaire dispose d'un créneau horaire qui correspond à un temps dans l'eau ; les utilisateurs doivent avoir évacué les bassins et rangé leur matériel sportif à la fin de leur créneau horaire.

**Article 5. Désignation des installations utilisées**

Les locaux que le bénéficiaire peut utiliser sont :

- L'accès vestiaire collectif.
- Les vestiaires collectifs.
- Le couloir d'accès aux bassins.
- Les douches et sanitaires de la partie collective.
- Les plages des bassins sportifs.
- La zone pédagogique réservée.

**Article 6. Respect des règlements**

Le bénéficiaire est tenu de respecter la présente convention ainsi que l'ensemble des règlements internes au centre NAUTILIS.

Il est notamment rappelé que :

- La douche est obligatoire ;
- Le port du bonnet de bain est obligatoire ;
- La circulation sur les plages pieds nus (arrivée, départ) organisée doit être respectée ;
- Seuls les slips de bains pour les garçons sont autorisés ;
- Seules les serviettes sont admises sur les bords de bassins.

**Article 7. Encadrement pédagogique**

Les séances du (des) groupe(s) scolaire(s) du bénéficiaire se feront avec encadrement pédagogique effectué par le personnel de Nautilus.



Le Fontastier - rue des Mesniers  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

05 45 95 50 00  
**Article 8. Surveillance - Responsabilité**

[www.nautilus.fr](http://www.nautilus.fr)

Au cours des horaires d'occupation des installations aquatiques sportives par le bénéficiaire, une surveillance est assurée par le personnel du centre Nautilus. Cependant, les élèves restent sous la responsabilité des personnes responsables de groupe.

**Article 9. Redevance**

Le montant de cette redevance est celui du tarif scolaire tel que fixé par délibération du conseil communautaire du GrandAngoulême.

**A. Facturation des séances de natation scolaire**

Le bénéficiaire doit s'acquitter d'une redevance qui est due au titre de l'occupation des installations sportives aquatiques de Nautilus calculée sur la base des séances réservées auprès de NAUTILIS. Chaque séance prévue donnera lieu à facturation comme indiqué en annexe.

- ✓ Un délai de prévenance d'absence sans facturation sera possible dans un minimum de cinq jours ouvrés avant la séance, sauf cas de force majeure.
- ✓ En cas d'annulation d'une séance par NAUTILIS, le paiement ne sera pas dû, sauf possibilité de report de la séance prévue d'un commun accord.

**B. Facturation des tests voile**

Les tests voile seront facturés à la fin de chaque cycle scolaire selon le nombre de séances réalisées.

**Article 10. Résiliation**

En raison du caractère précaire et révocable de l'autorisation, le GrandAngouleme se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis pour tout motif d'intérêt général, tel que la sécurité ou la nécessité de maintenance de l'établissement.

Dans le cas de non-respect par le bénéficiaire de la présente convention, de la réglementation en vigueur, des consignes verbales de la direction ou des agents du centre NAUTILIS ou de l'avis de la commission de sécurité, la présente autorisation sera résiliée de plein droit.

Dans ces deux cas, l'annonce de la résiliation sera effectuée verbalement par la direction du centre NAUTILIS, puis confirmée par écrit.

Fait à Angoulême, le 12 Septembre 2022

Pour le bénéficiaire,  
Le Maire,



Pour l'association  
Intercommunale des  
Parents D'Élèves d'Angoulême

Pour le GrandAngoulême  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

M Gérard DEZIER

Le Fontastier - rue des Mesniers  
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

05 45 95 50 00 **ANNEXE 1 - TABLEAU DES CRENEAUX HORAIRES ATTRIBUÉS**  
www.nautilus.fr

ANNEE	2022/2023
COMMUNE	AUSSAC VADALLE
N° SIRET	211.600.242.00013

TARIF APPLIQUE : Scolaire avec surveillance et pédagogie / classe - (Imputation : 706311)

Classe	Nbr d'élèves	Jour	Période	Heure de début	Heure de fin	Zone	Nbre de séances prévues	Tarif par séance
CE1	30	Jeudi	B	9h55	10h35	1	9	57,50 €

PERIODE SCOLAIRE 2022 - 2023

	<i>Du</i>	<i>Au</i>
<b>Période A</b>	<i>du lundi 12 Septembre 2022</i>	<i>vendredi 25 Novembre 2022</i>
<i>Semaine sans créneaux</i>	<i>du lundi 28 Novembre 2022</i>	<i>vendredi 02 Décembre 2022</i>
<b>Période B</b>	<i>du lundi 05 Décembre 2022</i>	<i>vendredi 03 Mars 2023</i>
<i>Semaine sans créneaux</i>	<i>du lundi 06 Mars 2023</i>	<i>vendredi 10 Mars 2023</i>
<b>Période C</b>	<i>du lundi 13 Mars 2023</i>	<i>au vendredi 26 Mai 2023</i>
<i>Semaine rattrapage</i>	<i>du Mardi 30 Mai 2023</i>	<i>vendredi 02 Juin 2023</i>

JOURS DE RATTRAPAGE

Date	Récupération le
Vendredi 11 novembre 2022	Jeudi 2 décembre 2022
Lundi 02 Janvier 2023	Lundi 06 mars 2023
Lundi 1 <sup>er</sup> mai 2023	Mardi 30 mai 2023
Lundi 8 mai 2023 (Ascension)	Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023
Vendredi 19 Mai 2023 (Ascension)	Lundi 5 juin 2023

Fait à Angoulême, le *12 Septembre 2022*

Pour le bénéficiaire,  
Le Maire,



Pour l'Association  
Intercommunale des  
Parents d'Elèves d'Anais

Pour le GrandAngoulême,  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

M Gérard DÉZIER

